



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DES CONTRÔLES EN EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2021





Sommaire

1. La coordination des contrôles

- **Le champ de la coordination**
- **Les taux**
- **Ambiance**

2. Les résultats de contrôle

- **Conditionnalité**
- **Hors conditionnalité**

3. Les évolutions réglementaires

- **La modulation 2022**
- **BCAE**
- **PAC 2023**

4. La pédagogie autour des contrôles

- **Les contrôles pédagogiques (réalisés, en projet)**
- **Documentation (Lettre-info DDT, C'est dans la poche !)**

1. La coordination des contrôles

Le champ de la coordination des contrôles

Corps de contrôle	Type de contrôle	Conditionnalité	Hors conditionnalité	Pénalité conditionnalité suite à Procès-verbal
DR-ASP	Aides de la PAC : Surfaciens : DPB, ICHN, MAEC, Animales : AO/AC, ABA/ABL, Identification bovine, ovine, caprine Investissements : PCAE, JA, Leader	✓	✓	
DRAAF/SRAL	Utilisation des PPP par des exploitations agricoles et par des applicateurs en prestation de service. Respect des règles d'hygiène encadrant la mise sur le marché des denrées alimentaires végétales à destination de l'alimentation humaine ou animale	✓	✓	✓
DDT/SEEF	Contrôle des directives Oiseaux/Habitats, Nitrates Police de l'environnement	✓	✓	✓
DDPP/SPAV	Paquet hygiène : Identification animale (bovin, ovine, caprin, porcine), recherche de substances interdites Bien être des animaux	✓	✓	✓
DDPP/SEI	Plan d'épandage Autorisation déclaration des ICPE	✓	✓	✓
OFB	Milieux aquatiques : gestion quantitative et qualitative de l'eau, protection des habitats aquatiques Milieux terrestres : élevages gibiers, protection espèces et habitats terrestres		✓	✓
MSA	Affiliation des entreprises individuelles et des membres de sociétés. Parcellaire Assiette des cotisations : revenus professionnels des non salariés sur place et sur pièces Assiette des cotisations : salaires, employeurs. Lutte contre le travail illégal et la fraude aux cotisations		✓	
DDETS	Contrôle l'application du droit du travail (code du travail, conventions collectives) Santé et sécurité au travail, qualité et l'effectivité du droit Dialogue social et démocratie sociale, respect des institutions représentatives du personnel lutte contre le travail illégal Campagne de contrôle thématique (sécurité des déchiqueteuses)		✓	
Agences de l'eau	Contrôle de la redevance (pollution et prélèvement d'eau) Contrôle de dossiers financés		✓	

Circulaire du 1^{er} Ministre N°5806-SG du 31/07/2015

La coordination des contrôles couvre l'ensemble des contrôles auxquels sont soumises les exploitations agricoles

Les taux de contrôle PAC

Renouvellement en 2021 de l'ajustement des taux

- Conditionnalité : **0,5 %** des déclarants PAC (au lieu de 1 %)
 - Santé-Productions végétales,
 - Environnement, - BCAE,
 - Paquet Hygiène, - Bien être des animaux.
- Éligibilité des aides animales : **3 %** au lieu de 5% pour bovins et **5 %** au lieu de 10 % avec extension de la PDO pour les ovins-caprins
- Maintien du taux relatif à l'identification des animaux :
3 % du nombre de détenteurs, déclarant PAC ou non
- Surface : **3 %** au lieu de 5%
- Modulation des taux de contrôles : non appliquée en 2021

1 ^{er} pilier	2 ^{ème} pilier
DRAAF/SRAL	
Santé Productions-végétales :	13
DDT/DDPP	
Environnement :	14
DDPP	
Identification :	11
- Paquet Hygiène	(dont 6)
- Bien-être des animaux	(dont 6)
- Éligibilité ABA/ABL	(dont 4)
ASP	
Identification :	14
- Éligibilité AO/AC	(dont 5)
- Éligibilité ABA/ABL	(dont 4)
Surface :	73
	(dont BCAE : 14)
	PCAE: 3
	Installation : 1

Contrôles PAC réalisés dans un climat serein

La note d'ambiance de contrôle intègre la prise de RDV

Code	Libellé	DR-ASP	DRAAF/SRAL	DDPP	DDT
0	Rien à signaler	87	13	11	14
1	Inertie, résistance passive	-	-	-	-
2	Mécontentement, sans viser le contrôleur	-	-	-	-
3	Déclarations désagréables et/ou manœuvres d'intimidation	-	-	-	-
4	Violences physiques à l'encontre du contrôleur	-	-	-	-
5	Refus de contrôle	-	-	-	-

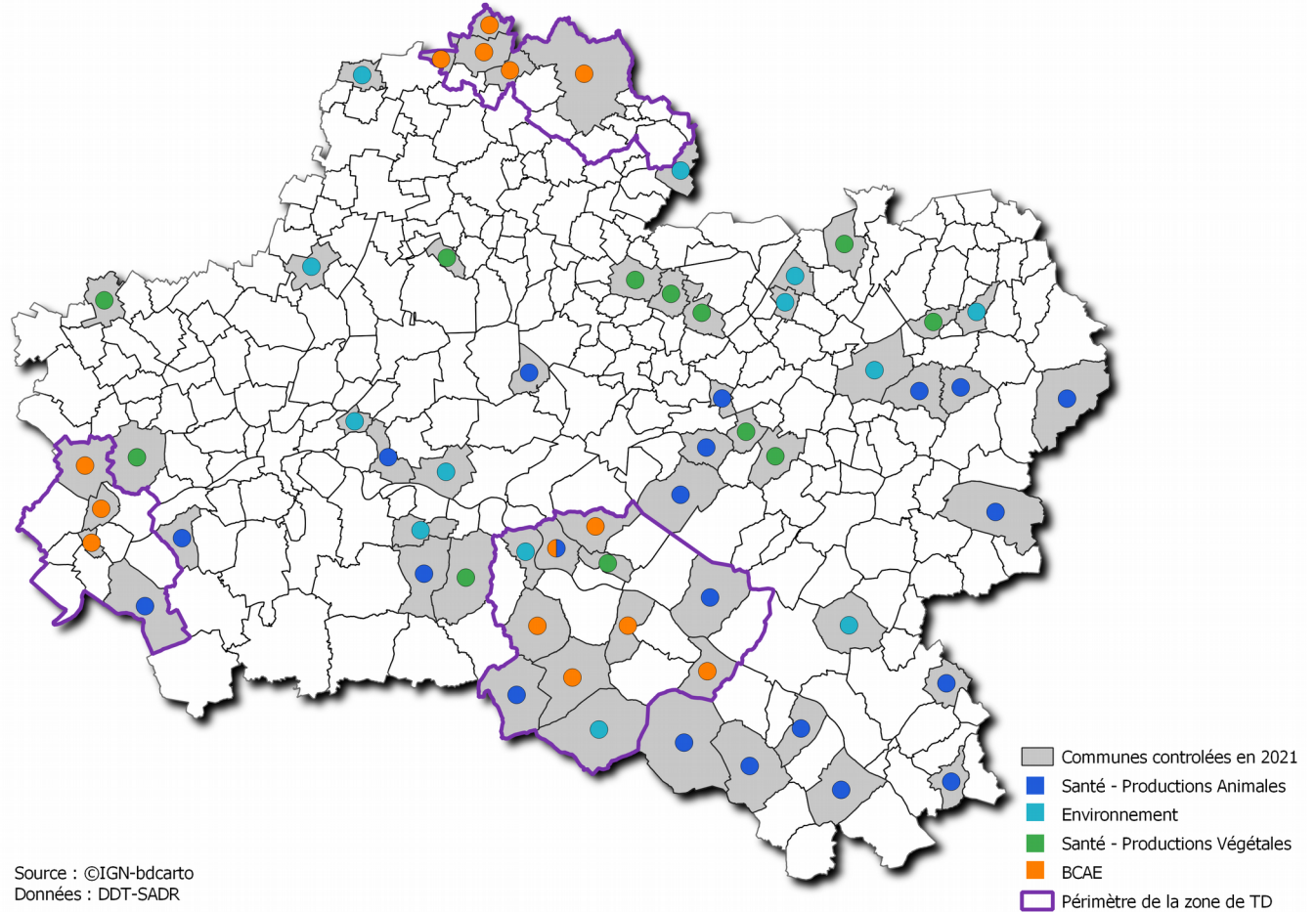


**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Les résultats de contrôle

Répartition géographique des contrôles conditionnalité



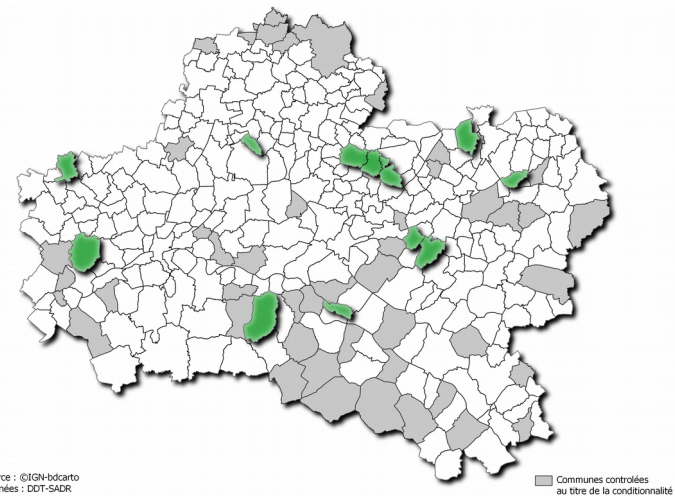
Santé Productions-Végétales DRAAF/SRAL



Santé-Productions Végétales

Les critères de risque :

- Orienté (signalements crédibles)
- Contrôles de 2020 avec anomalies majeures
- Qté de PPP/Exploitation/Assolement
- Utilisation de PPP à proximité d'un point d'eau
- Utilisation de PPP à proximité de bâtiments résidentiels



4 prélèvements pour recherche de LMR de pesticides (Conforme)

Sous-domaines	Nb d'exploitations contrôlées	C	N-C	Type d'anomalie	Nb	Taux de pénalité
Santé-Productions végétales	13	9	4	<ul style="list-style-type: none"> • Non-détention d'un rapport de contrôle technique (conforme) pour un pulvérisateur exigible depuis au moins 3 ans • Utilisation de produit sans AMM pour l'usage : utilisation d'un produit sans AMM en l'absence d'une préconisation écrite erronée • Non respect de l'AMM, pour 1 ou 2 produits, figurant sur l'étiquette en matière de dose et délai avant récolte 	1 1 3	5 % 3 % 3 %

Points positifs

- Taux de conformité meilleur que la moyenne régionale (69%, +2 points / niveau régional) et en amélioration nette / l'an dernier (57%)
- Non-conformités liées au local phyto tendent à disparaître
- Amélioration significative de la conformité du registre / l'année dernière

Points de vigilance

- Le dosage des produits
- Le contrôle des appareils de traitement

Bilan des contrôles et des non-conformités hors conditionnalité 1/2

Éléments de contexte :

Demande du ministère de procéder à un contrôle strict de la détention des EPI (vestimentaire) il demandé de s'équiper à chaque étape d'utilisation des PPP, dans les conditions d'emploi des PPP nouvellement mis sur le marché :

1 seule exploitation contrôlée dans le 45 en disposait en 2021 => information auprès des distributeurs

Points positifs :

Amélioration notable des points de contrôle concernant le stockage des produits : diminution importante du nombre de PPNU non identifiés et/ou non éliminés dans les délais / l'an dernier (6 exploitations en 2020 => 3 en 2021 !)

Bilan des contrôles et des non-conformités hors conditionnalité 2/2

Réglementation :

Contrôles 2022

Les EPI resteront en dehors du cadre de la conditionnalité, mais nécessité d'avancer sur le sujet.

ZNT riverains

Cadre réglementaire modifié depuis le 25/01/2022 (prévenance des riverains, zones accueillant les travailleurs) => révision de la charte départementale avant le 27/07/22.

Pas de modifications en terme de contrôle à prévoir sur ce point pour 2022.

Arrêté abeilles

Pleinement opérationnel à partir de cet été
Contrôles à partir de 2023



Environnement (Oiseaux/Habitats – Nitrates) DDT/SEEF et DDPP/SEI



Contrôle des directives Oiseaux/Habitats

De nouvelles pratiques de contrôle en 2021

Des contrôles à réaliser entre le 01/04 et le 31/07

- Pour les dossiers situés hors zone vulnérable : contrôle uniquement des directives O/H, sans retour à l'automne pour contrôler la directive Nitrates.
- Pour les dossiers situés en zone vulnérable : 20 % doivent être contrôlés au titre des directives O/H

Les critères de risque à l'échelle nationale

- Exploitation située sur un zonage de protection (zone de protection APPB ou zone de compensation écologique au titre de la protection des oiseaux, parc national, réserve naturelle)
- Signalement d'un habitat d'espèce protégée par l'autorité compétente
- Mesure de protection des habitats notifiée par l'autorité compétente
- Exploitation ayant réalisé des travaux dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

Modifications des points de contrôle

- Vérification sur au moins 50% des îlots et 50% de la SAU
- Constat de taille et/ou de coupe d'arbre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet (période de nidification),
- Constat de pratique d'écobuage non réglementaire

Campagne de printemps conditionnalité « Oiseaux-Habitats » : 2,5 jours terrain pour 5 contrôles

→ une seule non-conformité sur le volet Nitrates : rapport de manquement au motif de régulariser la non réalisation des reliquats sortie hiver exigibles

→ sur le volet biodiversité, nouveau déroulé et sensibilisation à 4 espèces d'oiseaux protégés : pas d'anomalie

→ *création d'un livret de sensibilisation : oiseaux sauvages protégés dans le Loiret*

Œdicnème criard



Busard des roseaux



Busard cendré



Busard St-Martin



Campagne d'automne conditionnalité « Environnement » : 4,5 jours terrain pour 9 contrôles

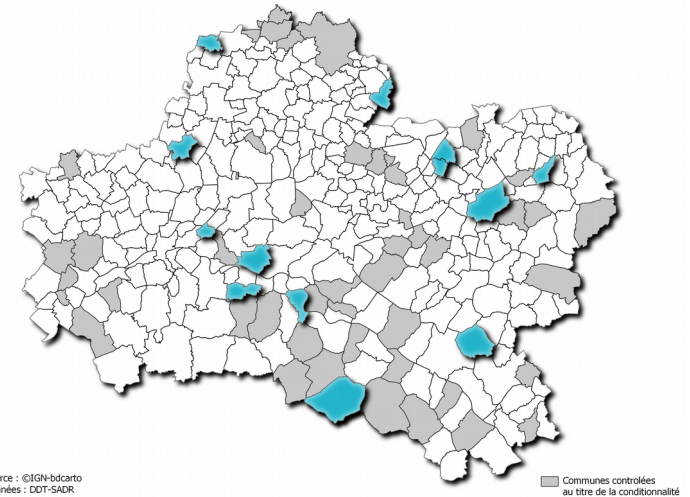
→ seulement sur le volet Nitrates, 2 rapports de manquement édités parmi les 3 dossiers non conformes en conditionnalité (analyse d'eau d'irrigation non conforme et dégradation d'une bande enherbée par traitement chimique)

→ pas de procédure judiciaire engagée au titre du code de l'environnement (infraction aux articles R216-8 et/ou R216-10)

Environnement

Les critères de risque :

- Hors zone vulnérable, avec présence de haies
- Second contrôle (anomalie en 2019)
- Nouvelle zone vulnérable désignée en 2017
- Zone d'action renforcée



Sous-domaines	Nb d'exploitations contrôlées	C	N-C	Type d'anomalie	Nb	Taux de pénalité
Environnement	14	10	4	• Non respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit	1	3 %
				• Non réalisation d'analyse de sol (RSH)	1	3 %
				• Raisonnement de l'équilibre de la fertilisation dans le plan prévisionnel	2	3 %
				• Présence d'une couverture végétale : non-respect des couverts autorisés (repousses au delà de 20%)	2	3 %
				• Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours :		
				- Pratique d'entretien interdite	1	3 %
				- Bande enherbée ou boisée de largeur insuffisante	1	3 %

Raisonnement de la fertilisation :

- Le terme d'objectif de rendement n'est toujours pas assimilé
- Difficulté à justifier les rendements

Attention à l'orge de printemps semée en hiver (*ce qui compte c'est le stade de la plante, donc la période de semis*)

Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote :

- Malgré une météorologie favorable, des repousses de cultures préférées aux CIPAN au-delà des 20 % autorisées

Des erreurs facilement évitables !

- fertilisation sur ligne de semis d'automne (*plafonnement à 10 unités*),
- nombre de reliquats sortie hiver exigibles,
- analyse d'eau d'irrigation exigible,
- dégradation de bande enherbée

Campagne de printemps (avril et mai) – **OFB** (zone non traitée) - **DDT** (mesure 8 Nitrates - couverture végétale en bord de cours d'eau) : 4 journées terrain en contrôle inopiné

→ linéaire parcouru de 40 km débouchant sur 8 non-conformités : Cheuille et affluent, Ouanne, Petite Rimarde, Le Fusain, Mauve de St Ay, Mauve de Montpipeau

→ police administrative : 5 rapports de manquement DDT, 4 régularisations effectives à ce jour, la dernière étant attendue pour le printemps 2022 (remise en état de bande enherbée)

Remarque : nouveauté de par l'envoi personnalisé de 56 courriers de conformité

Campagne d'automne (octobre et novembre) - **SRAL** (conditionnalité « santé végétale et usage PPP » et zone non traitée) - **DDT** (mesure 8 Nitrates - couverture végétale en bord de cours d'eau) : 1 journée terrain en contrôle annoncé pour 2 exploitations

→ police administrative : aucun rapport de manquement DDT, courrier électronique confirmant l'absence d'irrégularité avec rapport photographique détaillé



**Direction
Régionale**



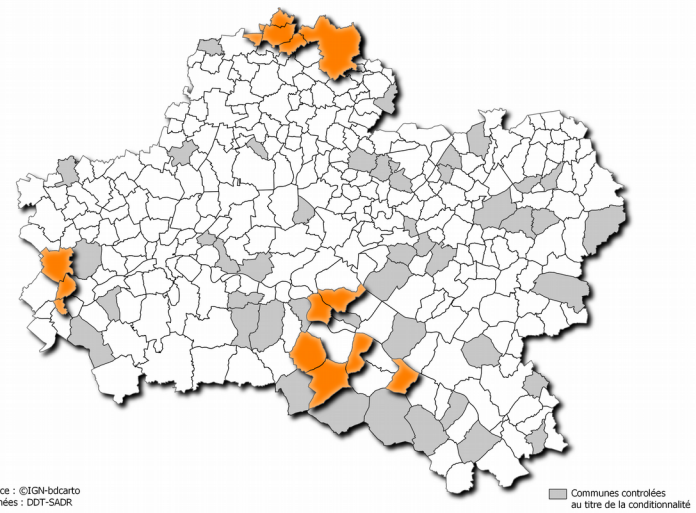
BCAE



Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Les critères de risque :

- Cultures irrigables
- Parcelle en bordure de cours d'eau
- Taux de SIE entre 5% et 6 %
- Cultures dérobées
- SNA supprimées : haie, bosquet, mare



Sous-domaines	Nb d'exploitations contrôlées	C	N-C	Type d'anomalie	Nb	Taux de pénalité
BCAE	14	8	6	• Non détention du récépissé de la déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau	3	5 %
				• Non-respect de l'obligation de maintien d'une haie	3	En cours d'expertise

7 types de BCAE

BCAE 1 Bande tampon

BCAE 2 Irrigation

BCAE 3 Protection des eaux souterraines

BCAE 4 Couverture minimale des sols

BCAE 5 Limitation de l'érosion

BCAE 6 Non brûlage des résidus

BCAE 7 Maintien des éléments topo



BCAE 7 Maintien des éléments topo

Gestion des haies

Tout déplacement, remplacement ou destruction doit être signalé préalablement à l'administration

Un **formulaire de déclaration et sa notice explicative** sont disponibles sur le site www.loiret.gouv.fr : Accueil > Politiques publiques > Agriculture et développement rural, forêt > Agriculture et développement rural > Conditionnalité et Contrôles.

Les agriculteurs bénéficiaires des aides de la PAC sont tenus de maintenir les haies classées BCAE7 (consultable sur Télépac)

La destruction, sans remplacement est autorisée dans des situations dérogatoires très restreintes :

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10m de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet
- défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet
- réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique (*à ne pas confondre avec des travaux de drainage*)
- travaux déclarés d'utilité publique
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

Le déplacement d'une haie doit être justifié : sur la base d'une prescription dispensée par un organisme (SCIC Berry Energies Bocage, FdChasse, AGRO-ECO Expert)

- pour un meilleur emplacement environnemental
- le transfert de parcelles entre 2 exploitations

Le remplacement d'un linéaire de haies, c'est la destruction d'une haie et la **réimplantation au même endroit** d'une autre haie.

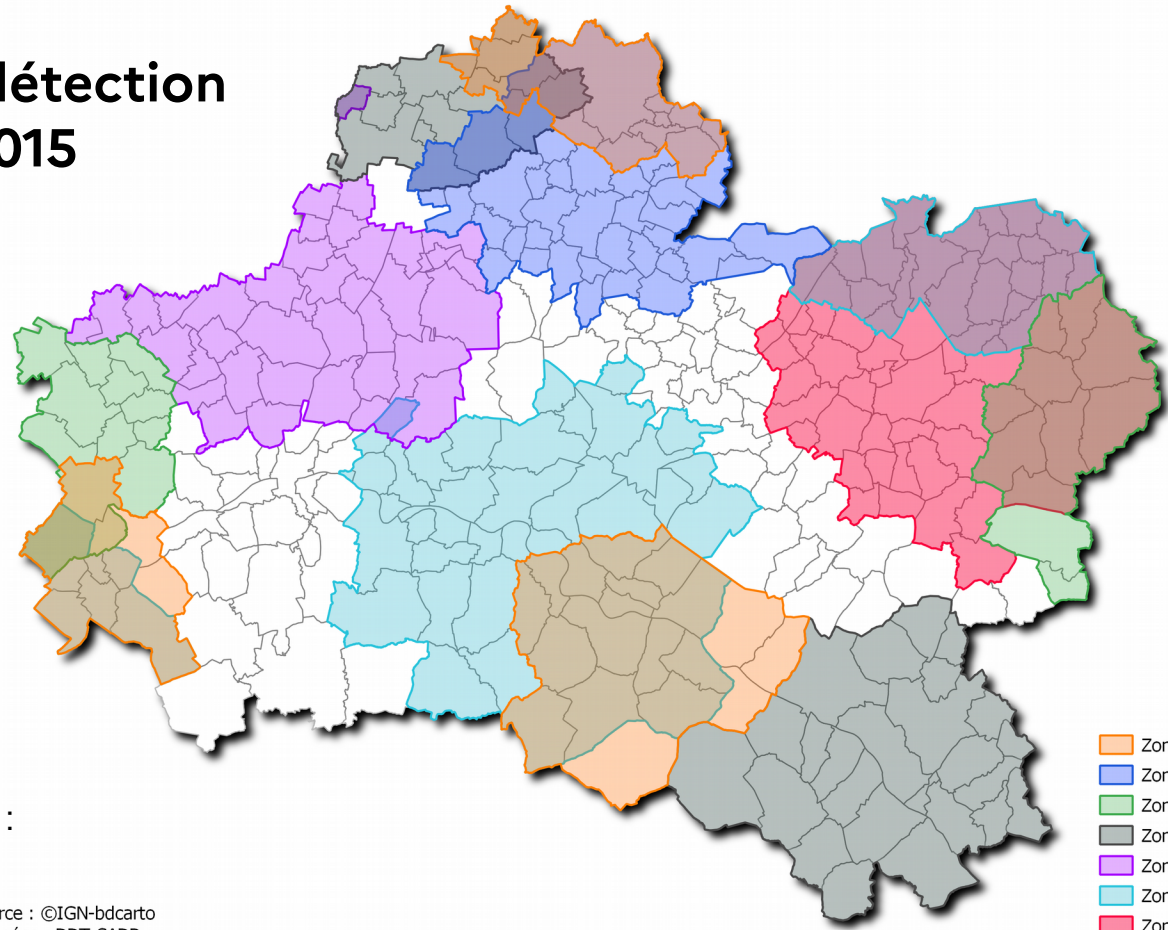
Seule exception : un déplacement de haies limité à maximum 2 % du linéaire de l'exploitation ou 5m ne nécessite pas de déclaration à la DDT.



PRÉFÈTE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Zones de télédétection depuis 2015



Contrôle surfacique 2020

88 exploitations contrôlées :

87,5 % sans impact financier

7 dossiers avec un impact financier :

5 Écarts de surface, 2 SIE

Source : ©IGN-bdcarto
Données : DDT-SADR



DR-ASP

Eligibilité des aides



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP-SPAV/SEI

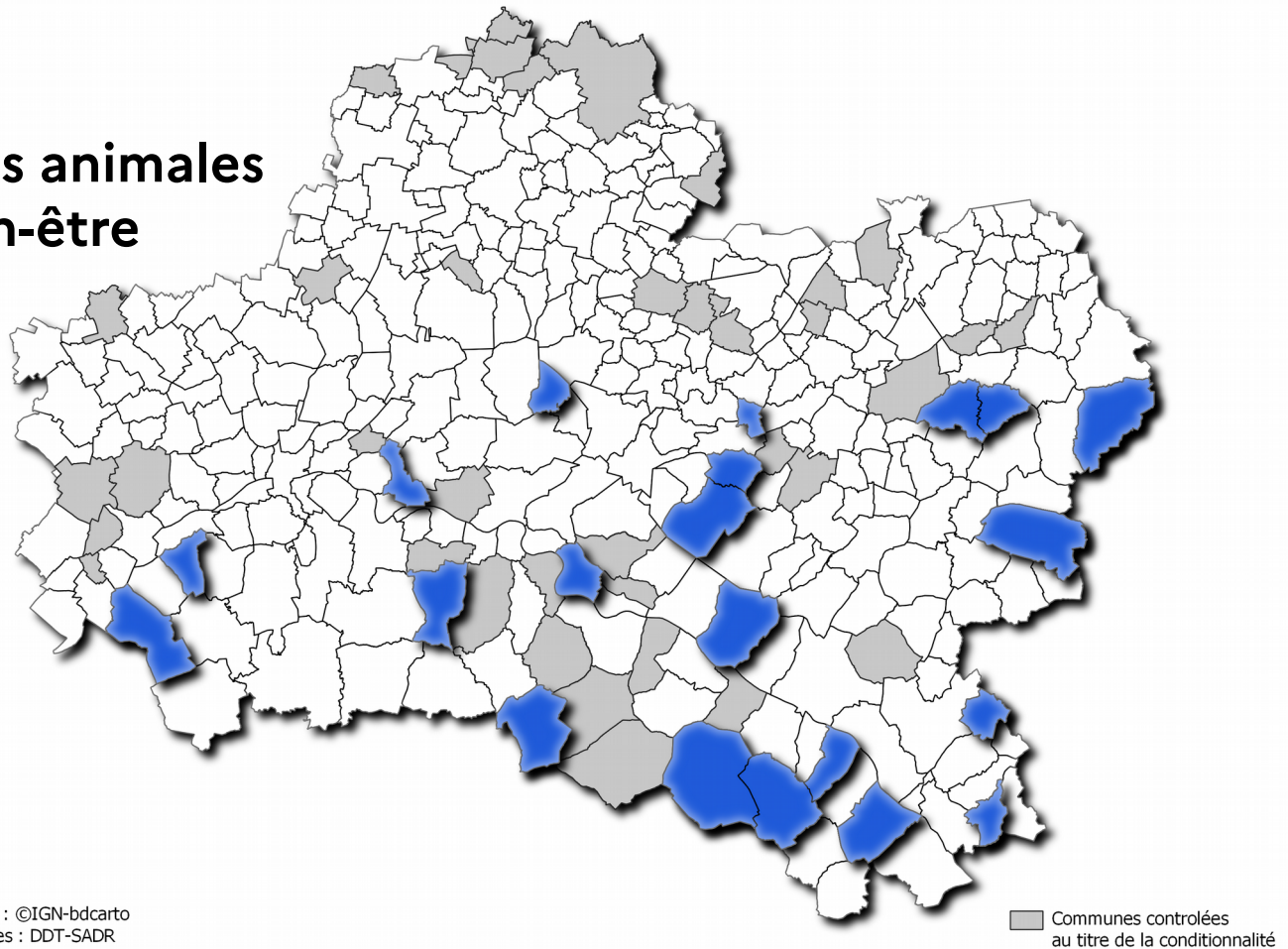
Santé-Productions animales Protection et bien-être



Santé-Productions animales Protection et bien-être

Les critères de risque :

- Orienté
- Anomalie de notification
- Inhibiteurs positifs
- mortalité élevée (bovin)
- Notification de naissance > à 27 J
- Rebouclage
- Passeports réédités ou dupliqués
- Recensement (Ovin/Caprin)



Contrôle de l'éligibilité des aides animales

Type d'aide	Nb d'exploitations contrôlées	Nombre de têtes contrôlées	Impact financier
AO	3	896	Non
AC	2	356	Oui
ABL	3	175	Montant de l'ABL/ABA = nombre d'animaux correctement identifiés le jour du contrôle
ABA	5	244	

Contrôles conditionnalité : Animaux

Sous-domaines	Nb d'exploitations contrôlées	C	N-C	Type d'anomalie	Nb	Taux de pénalité
Santé-Productions animales Identification BOVINS	11	2	9	<ul style="list-style-type: none"> Animaux de + 20 jours avec une boucle manquante sans que l'EDE n'ait été prévenu Absence de notification de mouvement Dépassement du délai de notification Marque de rebouclage non posée dans les délais Animaux physiquement présents, absents de l'inventaire Animaux physiquement absents, présents dans l'inventaire 	1 3 9 2 1 1	SAP, 1 %
Santé-Productions animales Identification OVINS/CAPRINS	15	10	5	<ul style="list-style-type: none"> Absence totale d'éléments d'identification Identification Non-Conforme Absence totale d'un document faisant état de la pose des repères d'identification Document faisant état de la pose des repères d'identification incomplet Absence partielle de document de circulation Absence partielle de notification de mouvement Recensement annuel non transmis à l'EDE 	1 2 1 1 1 1 1	SAP, 1 %, 3 %
Paquet Hygiène	6	5	1	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'attestation de contrôle de machine à traire <i>Dont 2 recherches de substances interdites (Conforme)</i> 	1	3 %
Bien être des animaux	6	6	-			
Synthèse	25	10	15			6 : SAP 7 : 1 % 2 : 3 %

Points positifs

- contrôle dans une ambiance sereine
- pas d'anomalie majeure en matière de protection animale
- pas de perte totale de traçabilité

Points de vigilance

- délai de notification des mouvements (naissance, sortie...) en BDNI
- gestion des décès de bovins : notification, gestion du passeport
- contrôle technique de la machine à traire
- information des différents services en cas de cessation d'activité

Problématique

Certains éleveurs ne trouvent plus de vétérinaire et pourraient être en difficulté, notamment pour faire leur prophylaxie, ce qui pourrait constituer une anomalie conditionnalité, anomalie qui pourrait être modérée si l'éleveur après recherche n'a pas trouvé de vétérinaire, mais en a fait le signalement à la DDPP (1 seul courrier à ce jour en DDPP).

Un animal meurt, que faire ?

- 1) Le signaler en BDNI
- 2) Faire la demande d'enlèvement à Atemax
Possibilité de renvoi automatique de BDNI vers le site d'Atemax pour faciliter la saisie
Attention saisie BDNI ≠ demande d'enlèvement
- 3) Placer le passeport de l'animal avec le cadavre.
Utiliser un récipient type pot à confiture pour éviter les souillures.
- 4) S'assurer du retrait de l'animal dans les 72h max après la demande d'enlèvement, sinon, rappeler.
- 5) Si le passeport n'a pas été ramassé, vous avez 7 jours maximum pour le retourner à Alyse ou à la DDPP

Période *

DU 15/06/20 AU 01/07/20

N° travail	N° National	S.	Né le	TR	Ent. / Sort.	Déclaré le	Cause	Dest. / Prov.	Saisie le	Délai	Prov.
7494	FR 29 [REDACTED] 34	M	08/04/19	34	Sortie	12/05/20	E	[REDACTED]	25/06/20	44j	Autre
4157	FR 25 [REDACTED] 1157	M	10/06/18	79	Sortie	21/06/20	C	[REDACTED]	23/06/20	2j	Web
4229	FR 29 [REDACTED] 4229	M	03/04/20	39	Sortie	16/06/20	E	[REDACTED]	18/06/20	2j	Web
4225	FR 29 [REDACTED] 4225	F	03/04/20	79	Sortie	18/06/20	M	[REDACTED]	18/06/20	0j	Web
4210	FR 29 [REDACTED] 4210		13/02/20	79	Sortie	16/06/20	E	[REDACTED]	18/06/20	2j	Web

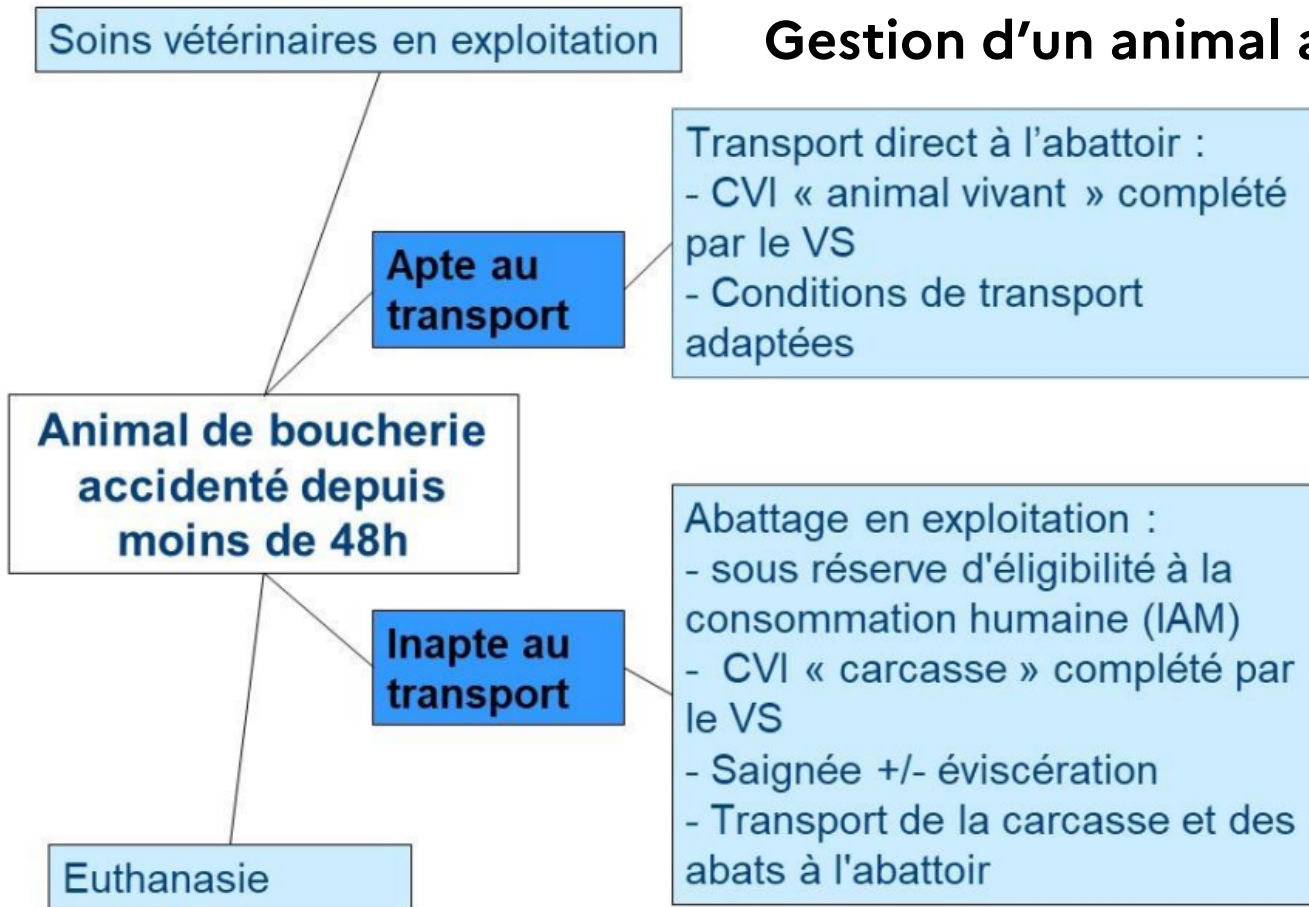
Entrées : 0 Sorties : 55 Mouvements hors délais : 31

DEMANDER UNE CORRECTION

Notifications :

7 jours et pas un de plus !
Au delà de 5 délais en anomalie = pénalités



Gestion d'un animal accidenté



Destination d'un animal mort ou blessé

- Si un animal meurt : impossibilité de valoriser la carcasse
- Si animal blessé : obligation de la présence d'un vétérinaire pour déterminer si transportable ou non (cf guide).
 - a) si transportable, abattoir le plus proche pour abattage
 - b) si non transportable, abattage sur place et transport de la carcasse à l'abattoir.
- Le CVI est téléchargeable :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protéger-la-santé-des-animaux>

																							
CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE D'INFORMATION (CVI) DEVANT ACCOMPAGNER À L'ABATTOIR LA CARCASSE D'UN ANIMAL ABATTU SUR SON LIEU DE DÉTENTION (équidé, bovin ou porcin domestiques, ou grand gibier ongulé d'élevage) <i>Année de validité : 2009 relatif aux régions suivantes appliquées aux produits d'origine animale et aux dérivés destinés en commerce Régime UE (CE) N°1099/2009 ou 24 arrimés 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort</i>																							
I. PARTIE À COMPLÉTER PAR L'ÉLEVÉUR OU LE DÉTENTEUR DE L'ANIMAL																							
<input type="checkbox"/> Abattage en dehors d'un abattoir d'un animal accidenté ou assailli (animal dangereux, taureau de combat)		<input type="checkbox"/> Abattage en exploitation de gibier d'élevage																					
I.1. IDENTIFICATION DE L'ANIMAL ET DE SON LIEU DE DÉTENTION Espèce et catégorie (1) : N° d'identification : Nom du lieu de détention de l'animal : Adresse du lieu de détention de l'animal :																							
I.2. ABATTOIR AYANT ACCEPTÉ DE RECEVOIR LA CARCASSE Nom et adresse de l'abattoir : Nom et numéro de téléphone de la personne contactée : Distance (en km) et évaluation de la durée du transport requise : <input type="checkbox"/> Transport réfrigéré requis (> 2h) <input type="checkbox"/> Transport réfrigéré non requis (< 2h, ou conditions climatiques favorables)																							
I.3. IDENTITÉ ET DÉCLARATIONS DE L'ÉLEVÉUR OU DU DÉTENTEUR Je, soussigné (nom, prénom et qualité) : N° de Téléphone(s) : <input type="checkbox"/> atteste que l'animal était en bonne santé avant l'abattage <input type="checkbox"/> atteste que l'animal était en bonne santé avant l'accident, survenu le (date) : à (heure) et entre et (heures) Description des circonstances de l'accident : <input type="checkbox"/> J'atteste en complément qu'il n'a été administré à cet animal aucun médicament vétérinaire dont les délais d'attente seraient incompatibles avec un abattage en vue de la consommation humaine. Ou : <input type="checkbox"/> Aucun médicament n'a été administré Ou : <input type="checkbox"/> Médicament(s) administré(s) (y compris analgésique) au cours des 4 semaines précédant la mise à mort :																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dénomination commerciale du médicament utilisé</th> <th>Via et lieu d'administration</th> <th>Date de la dernière administration</th> <th>Temps d'attente indiqué sur l'ordonnance vétérinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Dénomination commerciale du médicament utilisé	Via et lieu d'administration	Date de la dernière administration	Temps d'attente indiqué sur l'ordonnance vétérinaire																	Date et heure : Signature du détenteur :	
Dénomination commerciale du médicament utilisé	Via et lieu d'administration	Date de la dernière administration	Temps d'attente indiqué sur l'ordonnance vétérinaire																				

(1) Catégorie : toute indication pertinente (suite d'une évaluation du préjudice) permettant à l'abattoir destinataire de prévoir la chaîne et le personnel adéquats (ex. veau ou serin, trouillard, jeune bovin, bovin adulte, laitière/taureau de réforme, ...) ou (goutan, poney, cheval adulte, ...) ou (porcelet, porc charcutier, truie ou verrat de réforme, ...) ou (cerf, biche, chevreuil, sanglier, ...)

II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE AYANT RÉALISÉ L'EXAMEN CLINIQUE DE L'ANIMAL	
Date et heure de l'examen clinique : Signes cliniques observés : <input type="checkbox"/> Traitement(s) administré(s) (y compris analgésiques) / point d'injection : ou : <input type="checkbox"/> Aucun médicament n'a été administré <input type="checkbox"/> J'atteste avoir vérifié que : - le registre d'élevage ne mentionne pas de traitement(s) dont les délais d'attente seraient incompatibles avec un abattage en vue de la consommation humaine, - l'état de l'animal permet de penser qu'il était en bonne santé avant l'accident, - l'animal n'est pas transportable au sens du règlement (CE) N°1/2005. Le présent examen clinique vaut inspection ante mortem (AMM) favorable Fait à (lieu) : le (date et heure) : Signature et cachet du vétérinaire : NOM/Prénom du vétérinaire : N° de téléphone(s) : Adresse postale ou électronique (pour retour d'une copie du certificat, complété ci-dessous) :	

III. PARTIE À COMPLÉTER PAR L'OPÉRATEUR DE MISE À MORT Abattage sur le lieu de détention (animal non transportable, ou urgence)	
Description du moyen de contention mis en œuvre (2) : Description du moyen d'étourdissement mis en œuvre (3) : Date et heure de l'étourdissement et de la saignée : Nom et qualité de l'opérateur ayant procédé à l'étourdissement et la saignée : Éviction sur place : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI : les viscères accompagnent la carcasse Incidents éventuellement survenus et/ou anomalies constatées lors de la saignée ou de l'éviction (indiquer « néant » dans le cas contraire) : Fait à (lieu) : Signature de l'opérateur : le (date et heure) :	

IV. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE OFFICIEL DE L'ABATTOIR	
Date et heure d'arrivée à l'abattoir, selon le registre de réception : Décision après ITPM : <input type="checkbox"/> Saisie Partielle, <input type="checkbox"/> Saisie totale, Poids saisi : Descriptions des lésions et/ou anomalies observées : Autres remarques éventuelles : Fait à (lieu) : Signature et cachet du vétérinaire officiel : le (date et heure) : NOM/Prénom du vétérinaire officiel : N° de téléphone(s) :	

Le présent document doit être conservé par les services vétérinaires de l'abattoir pendant 5 ans. Une copie (exco vers) doit être adressée au vétérinaire dont l'adresse est indiquée en partie II

(2) D'après l'art 19 du règlement (CE) N°1099/2009, dans certaines circonstances exceptionnelles telles que des accidents survenant dans des endroits isolés où les équipements ne permettent pas d'attendre les animaux, le respect des règles optimales de bien-être requiert de prolonger leurs souffrances. Il convient alors de ne pas immobiliser l'animal.
 (3) point 1.3 du R-214-70 du Code rural et de la pêche maritime : l'étourdissement des animaux n'est pas obligatoire avant l'abattage en cas de mise à mort d'urgence.

Bilan global des contrôles conditionnalité (1/2)

**44% des exploitations en anomalie,
dont 35% impactées financièrement**

Sous-Domains	Nb d'exploitations contrôlées	Taux de conformité	Taux de non Conformité	Avec Système d'avertissement Précoce	Avec pénalité	Taux de pénalité
Santé-Productions végétales	13	69 %	31 %	-	4	3 %, 5 %
Environnement	14	71 %	29 %	-	4	3 %
BCAE	14	57 %	43 %	-	6	En cours d'expertise
Santé-Productions animales	25	40 %	60 %	6	9	1 %, 3 %
<i>Dont Bien être des animaux</i>	6	100 %	-	-	-	-
Totaux	66				23	

Bilan global des contrôles conditionnalité (2/2)

Les points positifs

- Contrôles réalisés dans une ambiance sereine
- Pas de récidence

Les points à améliorer

- L'utilisation des PPP
- L'équilibre de la fertilisation
- La traçabilité (production animale et végétale)
- Être en règle / gestion des haies / prélèvement eau



OFB

**OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ**

Bilan 2021



- **Non-respects des règles d'agrainage du grand gibier
(constats OFB + Fédération Départementale des Chasseurs)**
- **Contrôles du respect de la période d'interdiction de broyage des jachères PAC (période du 1^{er} juin au 10 juillet)**
 - 122 jachères surveillées
 - 5 procédures judiciaires - contravention 4^{ème} classe
 - Réglementation bien connue
- **Un lâcher de canards par un éleveur en période de grippe aviaire**
- **Un épandage sur sol enneigé**



Office Français de la Biodiversité
Service Départemental du Loiret

1

Bilan 2021

- **Contrôles communs avec DDT sur linéaires BCAE – ZNT**
 - Réglementation bien respectée - infractions mineures traitées en police administrative
- **1 procédure judiciaire pour non respect des conditions d'utilisations des PPP (application directe sur fossé, bas côté et route)**
- **Constat d'application directe de PPP sur fossés ou bandes-enherbées pour l'entretien des clôtures de prévention des dégâts de gibier.**
 - Communication OFB-FDC sur 2022 via revue FDC et conventions annuelles



Office Français de la Biodiversité
Service Départemental du Loiret



Contrôles de déclaration de redevance pour :

- la pollution de l'eau au titre de l'élevage sur pièces, au niveau national,
- le prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'irrigation sur place, sur les 36 départements de son bassin.

En 2021, contrôles réalisés sur les années d'activités 2019 et 2020.

*Sur 6 exploitations, 2 ont prélevées **un volume supérieur à celui initialement déclaré.***

*Un nouveau calcul de redevance a été effectué, **une redevance complémentaire a été émise.***

Contrôles de conformité des dossiers d'aide, sur place ou sur pièces : RAS.



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDEETS

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

La Direction régionale et départementale de la cohésion sociale (DRDCS) et l'Unité départementale de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) deviennent à compter du 1er avril 2021, la DDEETS.

Contrôle des entreprises agricoles (adhésion à la MSA)

- 18 contrôles réalisés en entreprise : contrôles inopinés le plus souvent.
- 9 accidents du travail ont été enquêtés, soit sur une procédure d'appel au moment de l'accident soit par demande de justificatifs à réception d'une copie de la déclaration.

La majorité des enquêtes a donné lieu à des observations et un suivi sur les mesures de prévention mises en œuvre, 1 AT a donné lieu à la rédaction d'un PV.

La majorité des observations a porté sur l'hygiène et la sécurité. De façon moindre sur les aspects administratifs.

- Une vingtaine d'observations sur la sécurité (amiante, levage, risque électrique, risque machines, forestier, local phyto, risque vibratoire, EPI...)
- Une dizaine d'observations sur la rédaction des documents obligatoires (DUER, protocole sécurité...)
- Une vingtaine d'observations regroupant le défaut de formation, le suivi médical, les contrats de travail, la rémunération, le temps de travail...)

L'activité de l'inspection est également orientée vers la délivrance des autorisations de dérogation à la durée du travail, les autorisations ou refus de licenciement, l'analyse des déclarations sur les travaux interdits pour les jeunes.

Pas de sanction administrative en 2021.

1 seul procès-verbal

1 seul contrôle de travail dissimulé avec demande de régularisation URSSAF (pas de procédure pénale).



Beauce Cœur de Loire



Activité 2021 de la MSA

- L'année 2021 a été marquée par la pleine appropriation du nouveau cadre juridique du contrôle (décret du 14/11/2019 : nouvelles règles liées au formalisme (lettres d'observations en cotisations) et des potentialités d'action renforcées (contrôle sur pièces, extension du périmètre des contrôles en travail dissimulé)
- Un plan de contrôle a été élaboré en prenant en compte le contexte de la crise sanitaire de l'année 2020. Ce plan intègre les dispositions de la stratégie institutionnelle de contrôle laquelle prend en compte les attentes des pouvoirs publics.
- Des actions de contrôle ont été réalisées dans le cadre des mesures COVID : exonérations de cotisations patronales et aide au paiement des cotisations en lien avec la crise COVID ; réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales pour 2020 ou option exceptionnelle en faveur d'une assiette de nouvel installé.
- Des opérations ont également été menées dans le cadre des opérations dites « complétude DSN »
- Les contrôleurs de la MSA interviennent dans le domaine des cotisations sociales, des prestations, de la lutte contre la fraude et le travail dissimulé. Des actions conjointes ont été menées avec les partenaires du CODAF dans le cadre de la lutte contre le travail et notamment lors des opérations JAD (Joint Action Days-JAD)

Bilan des contrôles

Domaines contrôlés Site LOIRET	Nombre d'exploitations contrôlées	Nombre d'anomalies constatées	Observations
Affiliation des entreprises individuelles et des membres de sociétés. Parcellaire	20	6	Remboursement = 80 % Redressement = 20 %
Assiette des cotisations : revenus professionnels des non salariés sur place et sur pièces	120	45	Remboursement = 45 % Redressement = 55 %
Assiette des cotisations : salaires, employeurs. Complétude DSN	53	29	Remboursement = 20 % Redressement = 80 %
Lutte contre le travail illégal et la fraude aux cotisations	30	4	1 rappel des conditions préalables à l'embauche 3 fraudes aux cotisations ont été retenues pour un montant total de 41 619€

Les principaux motifs de redressement



Beauce Cœur de Loire

Contrôle de l'assiette salaires de cotisations

- des ajustements entre la comptabilité et les déclarations sur salaires faites par l'employeur, les abondements de l'employeur non déclaré pour l'assiette CSG CRDS et/ou forfait social, non déclaration ou erreur d'évaluation d'avantage en nature nourriture (logement, cadeaux), de frais professionnels (...).

Contrôle de l'assiette revenus professionnels des non salariés

- Erreur de déclaration des micro BA, l'absence ou des erreurs de déclaration des revenus perçus par le conjoint, le partenaire PACS ou les enfants mineurs non émancipés dans l'assiette des cotisations de l'exploitant exerçant sous forme sociétaire, non intégration des IJ AMEXA et ATEXA dans les revenus professionnels.

Modalités de réalisation

Avant le contrôle

- Envoi d'un avis de passage ou de contrôle en recommandé avec accusé de réception (hors contrôles menés dans le cadre de la lutte contre le travail illégal)

Après le contrôle

- A l'issue du contrôle, envoi d'une lettre d'observations qui mentionne l'objet du contrôle, l'intégralité des documents consultés, la période vérifiée, les personnes présentes, les observations formulées au cours du contrôle ainsi que la nature et le montant des redressements envisagés.
- La personne contrôlée dispose d'un délai de 30 jours ou 60 jours à sa demande pour faire part de ses observations au contrôleur à l'issue de la notification de la lettre d'observations.
- Passé ce délai, il est procédé à la mise en recouvrement des cotisations et majorations de retard par mise en demeure ou à la notification des décisions prises, en matière d'affiliation par exemple.



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Les évolutions réglementaires

Modulation des taux de contrôle « conditionnalité »

En 2020 et 2021, la modulation des taux de contrôle n'a pas été appliquée pour limiter les déplacements dans les exploitations agricoles (Covid-19).

Par contre, une modulation des taux de contrôle sera appliquée en 2022, sur la base des résultats de contrôles de l'année 2019 (règlements n°2020/532 et n°2021/725).

Ainsi pour 2022, les taux de contrôle conditionnalité animaux seront modulés ainsi :

- l'identification bovine : 1,25
- l'identification ovine/caprine : 1,5
- ABA : 1,1
- bien-être des animaux : pas de modulation
- santé – productions animales : pas de modulation

Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

- **Déplacement d'un bosquet** = destruction de tout ou partie d'un bosquet et son remplacement sur l'exploitation à proximité du lieu de destruction.
- Le déplacement du bosquet (ou de la partie de bosquet) n'est **autorisé que dans les cas suivants** :
 - création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire ;
 - gestion sanitaire du bosquet décidée par le préfet ;
 - défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet ;
 - réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique ;
 - travaux déclarés d'utilité publique ;
 - opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique.
- En cas de destruction partielle, le remplacement doit avoir lieu, lorsque cela est possible, dans le prolongement du bosquet résiduel. La surface replantée doit être d'un seul tenant et au moins égale à la surface détruite.
- Cette opération doit faire l'objet d'un conseil environnemental de la part des organismes visés à l'annexe VI.
- Dans tous les cas, l'agriculteur doit, **au préalable, déclarer à la DDT** de son siège de l'exploitation le déplacement du bosquet et joindre les pièces justifiant le déplacement.

- **Les 3 critères de l'actuel paiement vert intègrent la conditionnalité des aides :**
 - le maintien des prairies permanentes (à l'échelle régionale) et le maintien des prairies sensibles (à l'échelle de l'exploitation)
 - la diversité d'assolement
 - le maintien d'un minimum de Surfaces d'intérêt écologiques (SIE)

Tout manquement à l'un de ces 3 critères impactera donc l'ensemble des aides PAC de l'agriculteur, et non plus le seul paiement vert comme c'est le cas aujourd'hui.

- **L'identification des animaux ne sera plus contrôlée dans le cadre de la conditionnalité, mais restera contrôlée dans le cadre des aides animales couplées.**
- **La conditionnalité sociale des aides de la PAC sera introduite dès 2023, au regard de :**
 - la directive 2019/1152 relative aux ***conditions de travail transparentes et lisibles***,
 - la directive 89/391 CEE relative aux mesures visant à encourager l'***amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs***,
 - la directive 2009/104 relative aux ***prescriptions minimales en matière de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail par les travailleurs***.

Les évolutions réglementaires : : PAC 2023

2/3

BCAE 1 :

Enclenchement du système d'autorisation abaissé à -2% de baisse du ratio régional PP/SAU

Enclenchement du système d'interdiction reste à -5% de baisse du ratio régional PP/SAU

BCAE 2 : *Mise en place à partir de 2024*

Travaux en cours sur le zonage des ZH et tourbières et des obligations qui s'appliqueront

BCAE 3 :

Interdiction de brûlage du chaume, sauf motif sanitaire

BCAE 4 :

Bandes tampon de 5m le long des cours d'eau BCAE

Bandes tampon de 1m le long des canaux et fossés, sans utilisation de PPP

BCAE 5 :

Interdiction de labour des sols gorgés d'eau ou dans le sens de la pente dans les périodes les plus sensibles, sauf si travail du sol perpendiculaire à la pente ou si bande végétalisée de plus de 5m en bas de pente

Les évolutions réglementaires : : PAC 2023

3/3

BCAE 6 :

En zones sensibles : application du PAN

Jachères présentes au 31 mai au plus tard

Couverts végétal entre arrachage et réimplantation de vignes, vergers et houblon

BCAE 7 :

Même système de scoring TA (« diversité des cultures ») que celui proposé sur l'éco-régime mais avec un score minimal de 2

Dans certains cas, règle alternative : alternance obligatoire de la culture principale d'une dérobée durant la même année

BCAE 8 :

Au choix de l'agriculteur :

soit 4% d'IAE

soit 3% d'IAE + 4% de cultures intermédiaires (dont dérobées)

BCAE 9 :

Mise à jour du zonage prairies sensibles à partir des nouveaux zonages Natura 2000

Les Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) : haies, mares, bosquets, fossés humides, murets, tas d'épierrage, jachères, sans aucun traitement pesticide ni aucune fertilisation chimique ou organique.




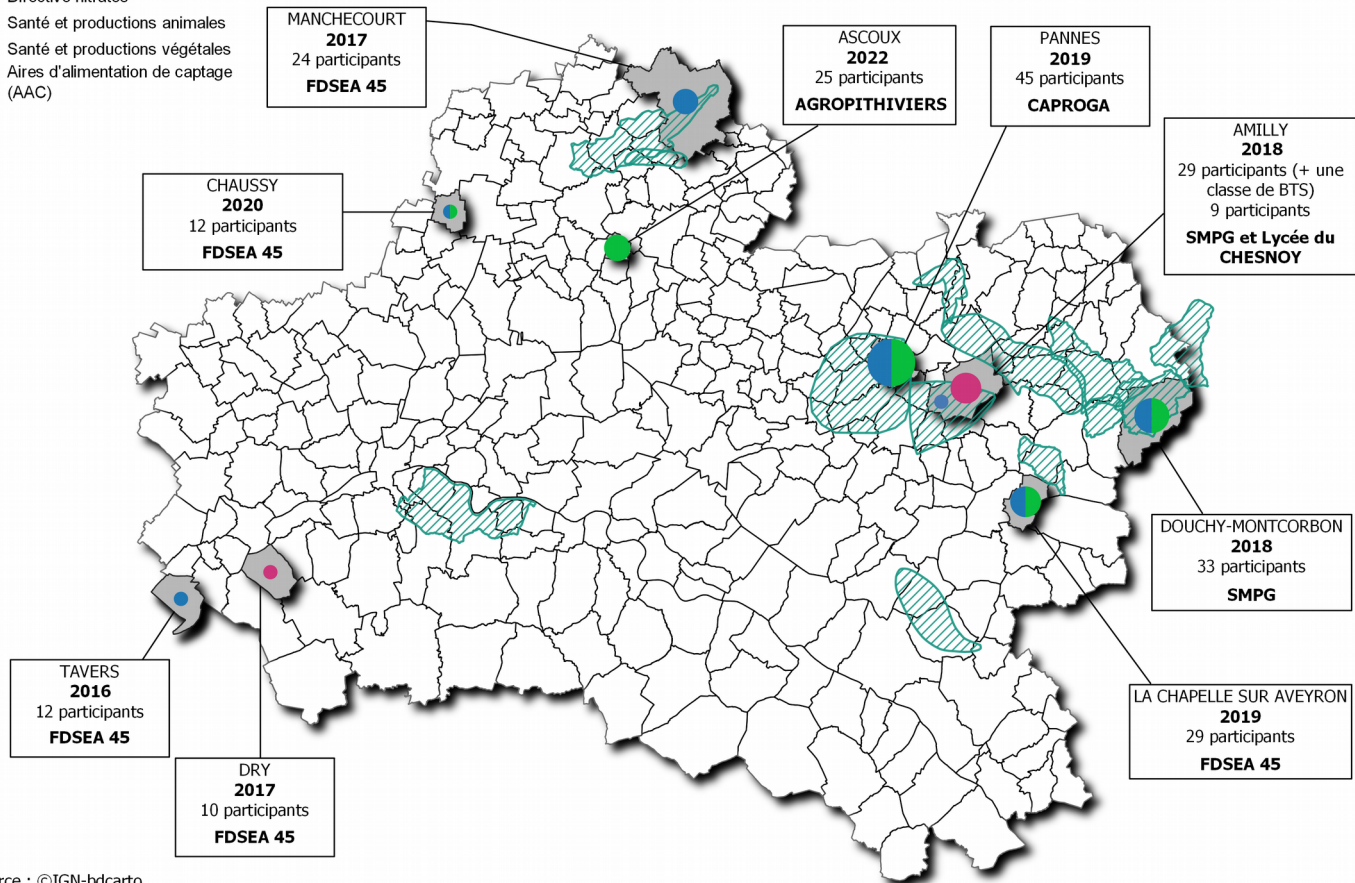
**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. La pédagogie autour des contrôles

Les contrôles pédagogiques depuis 2016

- Directive nitrates
- Santé et productions animales
- Santé et productions végétales
-  Aires d'alimentation de captage (AAC)



Source : ©IGN-bdcarto
Données : DDT-SADR

En partenariat avec



Sur l'exploitation de M. GAGET à
Ascoux (EARL du PRESSOIR)

Corps de contrôle : SRAL/DRAAF

Thématique : Utilisation des
produits phytopharmaceutiques



Proposition de nouvelles thématiques :

- Utilisation de l'eau (anomalies récurrentes en BCAE, méconnaissance de la réglementation...)
- Sécurité au travail (évolution des points de contrôle concernant les EPI, conditionnalité sociale en 2023...)
- Les IAE : haies, bande tampon (plantons des haies !, bonnes pratiques...)

Nécessite un travail préalable en amont pour cadrer :

- le public visé
- le secteur géographique
- les potentiels partenaires
- le choix des corps de contrôle

Une nouvelle brochure pour se préparer aux contrôles : Santé-productions animales - C'est dans la poche !



" Santé-Productions " animales

C'est dans la poche !



Documents à fournir

- > Bons de livraison, factures, étiquettes des aliments/médicaments ;
- > Attestation de contrôle de la machine à traire (laitier) ;
- > Carnet sanitaire ;
- > Visite sanitaire bovine obligatoire ;
- > Registre des traitements médicaux (ordonnances : dénomination du produit, posologie, durée du traitement, début et fin de traitement, animaux concernés...) ;
- > Passeports bovins ;
- > Documents de mouvements / documents de chargement-déchargement ;
- > Matériel de marquage conforme porcin ;
- > Bon d'équarrissage / facture de vente bouchère...
- > Stock de repères ;
- > Registre de pose de boucles ;
- > Recensement annuel transmis à l'EDE (Établissement Départemental de l'Élevage) ;
- > Suivi sanitaire permanent de l'élevage par le vétérinaire ; soins réguliers, bilan sanitaire annuel, protocole de soins et pour toute délivrance de médicaments vétérinaires : une ordonnance.

La liste des documents à fournir est rappelée à l'exploitant lors de la prise de rendez-vous pour la réalisation du contrôle sur place.
Des prélèvements sur les aliments, l'eau et les animaux eux-mêmes peuvent être effectués.

Un article dédié aux contrôles conditionnalité dans la lettre d'info de la DDT de décembre 2021



DDT DU LOIRET | **LETTRE D'INFO Agricole** n° 33 - décembre 2021 | [Pour s'abonner](#) / [Pour se désabonner](#)

Sommaire » 1 **CONTRÔLES** » 2 **CONTRÔLES** » 3 **TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE** » 3 **INVESTISSEMENT**

CONTRÔLES

Bien se préparer aux contrôles conditionnalité

■ Le versement de la plupart des aides de la PAC est conditionné au respect de règles de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de bien-être des animaux. C'est ce qu'on appelle la « conditionnalité des aides ».

Chaque année, des contrôles « conditionnalité » sont réalisés dans une centaine d'exploitations pour vérifier que ces règles sont respectées. En cas de non-respect, l'exploitation peut subir une réduction de 1 % à 100% de ses aides PAC.

CONTACTS

Vous pouvez contacter la DDT / SADR
sadr@loiret.gouv.fr
 Nathalie Drilleaud
 02 38 52 47 18

Les anomalies constatées

CONTRÔLES

BCAE	
1	Non détention du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau.
2	En zone vulnérable, défaut de couverture végétale ou non-respect des dates d'implantation/destruction du couvert ou non-respect des couverts autorisés.
3	Bande tampon de largeur inférieure à 5 mètres le long d'un cours d'eau BCAE.
4	Non-respect de l'obligation de maintien d'une haie.
5	Rejet d'une substance interdite dans les sols (imputable à l'agriculteur).

Environnement	
1	Raisonnement inexact ou incomplet de l'équilibre de la fertilisation dans le plan prévisionnel de fumure (PPF).
2	Apport d'azote supérieur à la dose prévisionnelle inscrite dans le PPF.
3	Non réalisation d'une analyse de sol (RSH).
4	Bande emherbée de largeur insuffisante le long d'un cours d'eau.
5	Couverture végétale d'inter-culture non semée.

Santé-productions Végétales	
1	Non respect de l'AMM du produit (utilisation sur production non autorisée, non respect de la dose